

Santé et développement durable

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le Sommet mondial sur le développement durable ;¹

Rappelant le principe 1 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à savoir : « Les êtres humains sont au centre de préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature », et le chapitre 6 relatif à la santé du programme Action 21 adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992) ;

Se félicitant du rapport de la Commission Macroéconomie et Santé de l'OMS² et notant qu'il est fait mention des ressources nécessaires pour étendre la couverture des interventions essentielles devant permettre d'obtenir les résultats sanitaires souhaités ;

Reconnaissant que le développement durable a pour objet d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes de la génération actuelle, sans pour autant compromettre celle des générations futures ;

Reconnaissant d'autre part que la réalisation de cet objectif exige une action intégrée pour assurer la croissance économique ; l'assurance qu'aucune personne ni aucun pays ne se voit privé des acquis du développement ; la gestion et la conservation des ressources naturelles ; la protection de l'environnement ; et le développement social ;

Considérant que ces piliers se soutiennent mutuellement, créant une synergie en faveur du développement durable et d'un bon état de santé ;

Tenant compte du rôle de la réduction de la pauvreté pour la santé, et de la santé pour la réduction durable de la pauvreté ; du rôle d'un milieu durable aux niveaux mondial et local pour la santé ; et, enfin, du rôle tout particulier de services de santé viables pour le développement durable ;

Consciente de la nécessité d'une approche globale de la santé et de la nature intersectorielle des problèmes de santé et de leurs solutions ;

¹ Document A55/7.

² *Macroéconomie et santé : investir dans la santé pour le développement économique*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001.

Notant avec inquiétude qu'en dépit des grands progrès accomplis aux plans social et économique, la santé continue d'être sérieusement compromise dans de nombreux pays par l'application inadéquate des mesures requises dans tous les aspects du développement durable ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à :

- 1) s'atteler aux rapports entre santé et développement durable à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002) ;
- 2) apporter en temps opportun un réel soutien au programme de santé envisagé dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comme moyen d'instaurer un développement durable en Afrique et à des initiatives similaires dans d'autres Régions ;
- 3) réaffirmer les objectifs de développement approuvés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies ;
- 4) mettre en oeuvre la Déclaration d'engagement des Nations Unies sur le VIH/SIDA et les cibles adoptées aux plans international et régional concernant la réduction de la charge de morbidité ;
- 5) encourager les pays en développement à élaborer et appliquer des stratégies durables de réduction de la pauvreté et à y inclure des plans visant à faire face à la charge de morbidité inacceptable que font peser les maladies transmissibles et non transmissibles ;
- 6) encourager les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour arriver à allouer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement ;
- 7) appliquer le principe des 20:20, à savoir l'allocation de 20 % au moins de l'aide publique au développement et de 20 % au moins du budget du pays au secteur social ;
- 8) affecter des fonds à la recherche en santé, en particulier pour la mise au point de nouveaux médicaments et vaccins destinés à prévenir et soigner les maladies liées à la pauvreté ;
- 9) adopter des politiques qui favorisent des lieux de travail sains, protègent la santé des travailleurs et, conformément au droit national et international, interdisent le transfert de matériel, procédés et produits dangereux ;

2. DEMANDE au Directeur général :

- 1) de fournir un appui aux pays pour les aider à mettre en oeuvre les stratégies et interventions nécessaires pour atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies, et à intensifier leurs efforts dans le domaine de la santé afin de les porter au niveau requis ;
- 2) de fournir un appui technique aux pays pour les aider à élaborer des politiques et à concrétiser les engagements et les plans d'action nationaux visant à promouvoir, tant au niveau individuel qu'au niveau national, des schémas de comportement durables et favorables à la santé ;

- 3) d'élaborer rapidement un programme d'action en vue d'assurer le recrutement et la répartition de personnel soignant qualifié dans des conditions conformes à l'éthique et de générer les politiques et stratégies nationales judicieuses nécessaires pour la formation et la gestion des ressources humaines pour la santé ;
- 4) d'apporter un soutien aux pays pour leur permettre de continuer à développer des systèmes efficaces de surveillance de la maladie et d'information sanitaire ;
- 5) d'aider les pays à établir sur la base d'une approche plurisectorielle des programmes d'action visant à donner aux individus les moyens de protéger et de promouvoir leur santé et leur bien-être et de renforcer les programmes existants ;
- 6) de soumettre à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur le Sommet mondial sur le développement durable et sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

Neuvième séance plénière, 18 mai 2002
A55/VR/9

= = =